

SNC 354 VAUGIRARD

Société en Nom Collectif
Au capital de 10.000 Euros
Siège social : 121 Rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE 917 501 660

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 14 MAI 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Mathias DERAY,**
Propriétaire de 500 parts sociales de 10 euros, numérotées de 1 à 355 et 856 à 1.000,
- **Monsieur Djamal BRAHMI,**
Propriétaire de 500 parts sociales de 10 euros, numérotées de 356 à 855,

TOTAL.....1.000 parts de 10 euros

Seuls Associés de la société en nom collectif « SNC 354 VAUGIRARD » (ci-après la « **Société** »), possédant ensemble les 1.000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune constituant le capital social de 10.000 euros de la Société et statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 23 « Décisions collectives » des statuts lequel prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la cession par la société FONCIERE MDS de 355 parts sociales, numérotées de 1 à 355, qu'elle détient dans la Société, au profit de Monsieur Mathias DERAY ;
- Constatation de la cession par Monsieur Stéphane PATRIX de 145 parts sociales, numérotées de 856 à 1.000, qu'il détient dans la Société, au profit de Monsieur Mathias DERAY ;
- Constatation de la cession par la société FONCIERE MDS de 355 parts sociales, numérotées de 356 à 710, qu'elle détient dans la Société, au profit de Monsieur Djamal BRAHMI ;
- Constatation de la cession par Monsieur Stéphane PATRIX de 145 parts sociales, numérotées de 711 à 855, qu'il détient dans la Société, au profit de Monsieur Mathias BRAHMI ;

- Démission de la Société FONCIERE MDS de ses fonctions de cogérant de la Société ;
- Démission de Monsieur Stéphane PATRIX de ses fonctions de cogérant de la Société ;
- Nomination de Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI en qualités de nouveaux cogérants ;
- Refonte des Statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

INTERVIENNENT EGALEMENT AUX PRESENTES :

- **La société « FONCIERE MDS »**
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros,
Dont le siège social est situé 121 Rue d'Aguesseau,
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 913 813 911,
Représentée par son Président Monsieur Mathias DERAY
Et par son Directeur Général Monsieur Djamal BRAHMI,

Et

- **Monsieur Stéphane, André, Christian PATRIX**
Né le 17 novembre 1977 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78),
De nationalité française,
Demeurant 14 Rue Etienne Marcel – 92250 LA GARENNE COLOMBES,

Lesquels déclarent démissionner de leurs fonctions de gérants à compte de ce jour.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance des actes de cessions de parts :

- par la société FONCIERE MDS de 355 parts sociales, numérotées de 1 à 355, qu'elle détenait dans la Société, et par Monsieur Stéphane PATRIX de 145 parts sociales, numérotées de 856 à 1.000, qu'il détenait dans la Société, le tout au profit de Monsieur Mathias DERAY,
- par la société FONCIERE MDS de 355 parts sociales, numérotées de 356 à 710, qu'elle détenait dans la Société, et par Monsieur Stéphane PATRIX de 145 parts sociales, numérotées de 711 à 855, qu'il détenait dans la Société, le tout au profit de Monsieur Djamal BRAHMI,

Lesquels actes ont été signés ce jour même dès avant les présentes, constatent à l'unanimité la réalisation définitive desdites cessions de parts avec entrée en jouissance et transfert de propriété à compter de ce jour.

Dès lors, la société FONCIERE MDS et Monsieur Stéphane PATRIX ont quitté la Société ce jour dans laquelle ils ne sont plus associés des suites de la cession par eux de l'intégralité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société.

DEUXIEME DECISION

Les Associés constatent à l'unanimité la démission de la société FONCIERE MDS et de Monsieur Stéphane PATRIX de leurs fonctions de gérants à compter de ce jour et les dispensent d'avoir à accomplir toute procédure et/ou tout préavis légal ou conventionnel de démission.

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveaux cogérants à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires :

- **Monsieur Mathias, Boris, David DERAY**
Né le 15 décembre 1981 à ROSNY-SOUS-BOIS (93),
De nationalité française,
Demeurant 6 Bis Rue Leroyer - 94300 VINCENNES,

Et

- **Monsieur Djamal BRAHMI**
Né le 21 mars 1977 à COLOMBES (92),
De nationalité française,
Demeurant 7 Rue Alexis Mossa - 06000 NICE,
Résident au sens de la réglementation fiscale,

Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI, nouveaux gérants nommés, déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter le mandat de gérant qui leur est conféré et déclarent qu'ils exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Leur rémunération le cas échéant pourra être fixée ultérieurement.

Par ailleurs et en tout état de cause, les frais de déplacement et de représentation des nouveaux gérants nommés leur seront remboursés sur justificatifs.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence des cessions de parts qui précèdent, les Associés décident à l'unanimité de refondre les Statuts de la Société et adoptent, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux Statuts de la Société, ci-annexés, intégrant notamment à l'article 7 « Capital social – Répartition des parts sociales » la nouvelle répartition du capital suite aux cessions de parts ci-dessus constatées.

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à l'un quelconque des gérants ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités relatives aux décisions objets des présentes, en ce compris les dépôts d'actes liés aux cessions de parts précitées, la refonte des statuts, l'inscription modificative au RCS suite aux changements de gérants, la mise à jour des formulaires bénéficiaires effectifs et plus largement toutes formalités légales qui s'imposent.

Acte établi à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Le 14 mai 2025

Par signatures électroniques

LES ASSOCIES :

Monsieur Mathias DERAY

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant avec effet à compter de ce jour »*

Monsieur Djamal BRAHMI

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant avec effet à compter de ce jour »*

LES INTERVENANTS A L'ACTE :

Pour la société FONCIERE MDS

« Bon pour démission de mes fonctions de Gérante avec effet à compter de ce jour »

Monsieur Mathias DERAY

Monsieur Djamal BRAHMI

Monsieur Stéphane PATRIX

« Bon pour démission de mes fonctions de Gérant avec effet à compter de ce jour »